

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

DOCUMENT AFFICHE DU 10/01 AU 24/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Étaient présents : Bernard CLAVEL, Claude NEBON, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Jean François TOURRES, Joël REYNIER (Suppléant),

Étaient excusés et représentés : Rémy QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), René EYMERY (Pouvoir donné à Monique PARA),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Monique PARA,

Objet : Autorisation sanitaire de la ressource en eau alimentant la communauté d'agglomération de la ville de Gap.

Monsieur le Président indique que malgré les dires des différentes parties, la mise en oeuvre d'un dossier visant autorisation sanitaire de la ressource en eau au sens des lois sur l'eau de 1964, de 1992, de 2006, ne cesse de rencontrer des difficultés.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier particulièrement complexe puisqu'une affaire est en cours et bloque la lisibilité de ce dossier. Il rappelle néanmoins qu'une mission d'inspection avait été sollicitée par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en son temps et que certaines interventions ont conduit à ce que ce rapport, qui semble-t-il était favorable à la position de la ville de Gap et du Canal de Gap, n'ait jamais été publié. Il est également fait état des efforts financiers, techniques et humains très importants mis en oeuvre pour conduire après plusieurs années d'études un dossier d'autorisation sanitaire, d'expropriation parcellaire, d'établissement de servitude, etc.... parfaitement conduit jusqu'à son terme pour un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros, qui au final a perdu sa validité faute de signature dans les délais par l'administration de l'Arrêté Préfectoral de DUP. Le refus des syndics de mettre en oeuvre une nouvelle procédure d'autorisation sanitaire s'est justifié par le risque de se retrouver une nouvelle fois avec un dossier finalisé, ayant engagé des deniers de l'ASA, et in fine, avec une forte probabilité de ne pas voir une nouvelle fois aboutir le projet.

Monsieur le Président rappelle la position de la DDT 05 qui remettait en cause la qualité de la ressource en eau au motif que dans le tunnel de Manse, quelques gouttes s'écoulaient du plafond.

Le Président établit un rapprochement de cette situation technique avec l'approvisionnement en eau de nombreuses villes de France depuis des ressources de surfaces aux qualités bien moindres, lesquelles ont malgré tout été régularisées.

M. le Président indique qu'il en va de la responsabilité de l'ASA et particulièrement si un incident venait à se produire.

Dans ce contexte M. le Président propose :

- D'élaborer un dossier montrant la complexité de cette affaire et notamment l'absence de dossier d'autorisation sanitaire,
- Déposer en ce sens une réclamation devant l'Inspection Générale de l'Administration (IGEIA), créé pour investiguer les dossiers administratifs sur le territoire national.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable pour que le Président sollicite les services pour l'établissement et le rassemblement de l'ensemble des pièces justifiant de la difficulté à établir la protection sanitaire.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Sollicite le Président pour qu'il engage une saisine auprès de l'IGEIA

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance
Monique PARA



Le Président
Robert NEBON

